Commission : Politiques spéciales

Problématique: Permettre l’autodétermination sereine et régulée des peuples

Auteur : Afrique du Sud

La délégation d’Afrique du Sud est ravie de participer à la septième conférence NUMAD et souhaite des riches débats, aboutissant à des résolutions autant pertinentes qu’ambitieuses.

Le principe d’autodétermination, le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, est un principe bien antérieur à l’ONU et qui remonte directement à la philosophie des Lumières. Ce principe fut traité pour la première fois en 1919 lors d’un accord juridique international, mais ne cesse d’être remis en cause de nos jours.

L’ONU, Organisation des Nations Unies, cherche l’égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d’eux-mêmes et s’affirme comme appui de la lutte anticoloniale après la Seconde Guerre Mondiale. L’ONU inscrit ses principes dans la chartre des Nations Unies le 24 octobre 1945 dans laquelle le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes s’affirme, et signe le 14 Décembre de 1960 la résolution 1514(XV) qui déclare l’attribution de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en encouragent d’autres mouvements indépendantistes et devenant ainsi une tribune pour les pays décolonisés.

Ce droit des peuples à disposer d’eux-mêmes était en principe reconnu aux peuples sous domination coloniale ou opprimés. Néanmoins, en ces dernières décennies plusieurs États se sont créés sur cette base du droit à l’autodétermination des peuples, officiellement colonisés ou non.

L’Afrique du Sud, devenue colonie britannique en 1806, connait son indépendance en 1910 lors de la création du dominion de l’Union Sud-Africaine, qui se crée le 31 Mai par le South Africa Act . En tant que pays colonial ayant accédé à son indépendance, l’Afrique du Sud reste ferme dans son soutien au droit fondamental d’un peuple à l’autodétermination et à la décolonisation, comme il fut le cas du peuple sahraoui, soutenu par l’Afrique du Sud dans un référendum supervisé par l’ONU en 2014.

Notre pays estime inaliénable le droit à l’autodétermination des peuples en suivant le processus démocratique essentiel des peuples à accéder à leur indépendance. Afrique du Sud est ainsi favorable à une autodétermination des peuples régulée qui s’encadre des principes de l’intégrité territoriale et celui de la non-ingérence, tout en prenant compte du contexte et du territoire en question pour atteindre une autodétermination sereine dans un compromis démocratique satisfaisant.

En conclusion, Afrique du Sud, se déclare favorable à l’autodétermination sereine et régulée des peuples faisant appel aux droits internationaux décrétés par l’ONU.